



REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

Marché Public Global de Performance énergétique
des installations de chauffage, Ventilation et
climatisation sur un périmètre de 10 bâtiments de la
ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie.

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

Date limite de remise des candidatures
02/11/2026 - Heure limite : 12h00

VILLE D'EVREUX

Coordonnateur du Groupement de commande

1 Place Du Général de Gaulle

27000 EVREUX

Tél : 02.32.31.92.91

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Identification du pouvoir adjudicateur	4
2 Objet et étendue de la consultation	4
2.1 Présentation.....	4
2.2 Calendrier prévisionnel de la consultation	7
2.3 Durée et conditions économiques.....	7
2.4 Décomposition de la consultation	7
2.5 Forme du marché	7
2.6 Lieu d'exécution	7
2.7 Objectifs d'efficacité énergétique et d'optimisation des consommations.....	7
3 Organisation de la consultation.....	9
3.1 Procédure de passation	9
3.2 Groupement.....	9
3.3 Compléments à apporter aux CCTP	9
3.4 Visite des lieux d'exécution.....	10
3.5 Variantes	10
3.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	11
3.7 Listes des documents constituant le dossier de consultation.....	11
3.8 Modification de détail au dossier de consultation	12
3.9 Durée de validité des offres	12
4 Rappel du déroulement de la procédure	12
5 Présentation des candidatures et des offres.....	14
5.1 Pièces à remettre en phase candidatures (phase active)	14
5.2 Pièces à remettre en phase Offres initiales (phase à venir/ultérieure)	16
6 Analyse et sélection des candidatures	16
6.1 Niveau spécifique minimum des candidatures - capacités minimum	16
6.2 Complétude des candidatures.....	17
6.3 Nombre maximal de candidats retenus	17
6.4 Critères de sélection et de classement des candidatures	17
6.5 Vérification des candidatures sélectionnées.....	18
7 Analyse des offres.....	19

7.1	Critères de jugement des offres	19
7.2	Modalités de notation.....	20
8	Conditions de la négociation	21
8.1	Principes directeurs de la négociation.....	21
8.2	Prime versée aux candidats	21
8.3	Durée date et lieux des réunions	22
8.4	Abandon de la procédure.....	22
8.5	Attribution sur la base des offres initiales	22
9	Attribution finale du marché	22
10	Retrait du dossier de consultation	23
11	Conditions d'envoi ou de remise des plis - Communications via le profil acheteur.....	24
11.1	Transmission électronique.....	24
12	Renseignements complémentaires.....	26
12.1	Renseignements administratifs et techniques.....	26
13	Procédure de recours	26

1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage pour ce marché est constitué de 2 entités autonomes :

- La Ville d'Evreux, ci-après désignée la Ville,
- L'agglomération Evreux Portes de Normandie ci-après désignée EPN,

Pour réaliser cette prestation, les deux entités ont décidé de créer un groupement de commande conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La convention régissant ce groupement prévoit que chaque membre du groupement procédera - individuellement - au paiement des prestations le concernant sur la durée d'exécution du futur marché.

Nom du Coordonnateur du groupement : Ville d'EVREUX

Adresse : 1 Place du Général de Gaulle – 27 000 EVREUX

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Présentation

Le présent marché global de performance a pour objet la conception, la réalisation d'actions d'amélioration de la performance énergétique, ainsi que l'exploitation et la maintenance de **10 Bâtiments** du groupement de commande, dont la **Ville d'Evreux** est le coordonnateur.

Les prestations attendues du titulaire se répartissent en deux phases distinctes :

1. Prestations en phase de Conception-Réalisation (Phase Travaux) :

- **Ingénierie, démarches administratives et pilotage :**
 - ✓ Exécution des études de maîtrise d'œuvre et réalisation des diagnostics complémentaires nécessaires ;
 - ✓ Constitution des dossiers et obtention des autorisations administratives et d'urbanisme obligatoires (permis de construire, déclarations préalables, etc.) ;
 - ✓ Gestion opérationnelle des interfaces avec l'ensemble des acteurs de l'opération (Maître d'ouvrage, AMO, concessionnaires de réseaux, riverains).
 - **Travaux de rénovation et de mise aux normes (P5) :**
 - ✓ Travaux de rénovation énergétique portant sur l'enveloppe du bâti, le renouvellement ou l'optimisation des systèmes et la régulation ;
 - ✓ Travaux connexes de maintien en l'état, de remise aux normes, ainsi que d'amélioration du confort thermique et fonctionnel des établissements.
 - **Suivi et engagement de performance :**
 - ✓ Élaboration du plan de mesure et de vérification de la performance énergétique.
-

2. Prestations en phase d'Exploitation-Maintenance :

- **Poste P1 (Prestations de chauffage) :**
 - ✓ Fourniture d'énergie, gestion active des températures et application d'un engagement de consommations globale.
- **Poste P2 (Entretien-Maintenance) :**
 - ✓ Prestations courantes d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations.
- **Poste P3 (Gros Entretien Renouvellement - GER) :**
 - ✓ Programmation et réalisation des opérations de renouvellement et de gros entretien des composants techniques et du bâti.
- **Management énergétique et conduite du changement :**
 - ✓ Pilotage continu de la performance énergétique globale ;
 - ✓ Actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des utilisateurs et occupants des sites.

Ces prestations seront définies et précisées dans le CCTP remise en phase offre aux seuls candidats sélectionnés.

Nomenclature CPV :

[Code CPV](#) principal : 45331000 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

[Codes CPV](#) complémentaires : 09123000 : Gaz naturel
39715200 : Équipement de chauffage.
50721000 : Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
71321200-6 : Services de conception des systèmes de chauffage
71320000-7 : Services de conception technique

Lieu d'exécution des prestations : territoire de l'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Le présent marché concerne les bâtiments répartis de la manière suivante :

N°	Bâtiment	Entité
1	Espace Saint Louis	Ville d'Evreux
2	Espace Dupont de l'Eure - Centre de Loisirs	Ville d'Evreux
3	Espace Dupont de l'Eure - Maison de la Santé	Ville d'Evreux
4	Groupe scolaire Victor Hugo	Ville d'Evreux
5	Crèche Joliot Curie	Evreux Portes de Normandie
6	Maternelle Navarre	Ville d'Evreux
7	Elémentaire Navarre	Ville d'Evreux
8	Elémentaire Jacques Cartier	Ville d'Evreux
9	Gymnase Pablo Neruda	Ville d'Evreux
10	Gymnase Jean Jaurès	Ville d'Evreux

L'exploitation des installations comprend notamment :

1. La production de chauffage et d'eau chaude sanitaire
2. L'eau froide alimentant le remplissage du réseau de chauffage
3. La distribution du chauffage et de l'ECS
4. Filtres, appareils individuels de production d'ECS
5. Extraction / ventilation / Centrale de traitement d'air
6. Les compteurs de chaleur
7. Les émetteurs de chauffage
8. Réalisation d'un contrôle périodique d'efficacité énergétique et émissions polluantes des chaudières supérieures à 400 kW.
9. Les pots à boues et traitements d'eau (adoucisseur)
10. Le traitement d'eau (réseau de chauffage et d'ECS)
11. La télésurveillance / télégestion pour les sites concernés
12. Armoires de commandes
13. Climatisation / PAC

2.2 Calendrier prévisionnel de la consultation

Planning prévisionnel n'engageant pas l'acheteur. Il sera affiné lors de la phase offre.

Date de transmission du DCE complet aux candidats admis à remettre une offre	Décembre 2026
Visites	Courant décembre 2026

2.3 Durée et conditions économiques

La date prévisionnelle de notification du marché est : **Juin 2027**.

La date de démarrage prévisionnel des prestations est fixée au 01 Juillet 2027 ou à la date de notification du contrat si celle-ci est ultérieure. La durée du contrat est de 8 ans.

2.4 Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, et compte tenu de la nature globale des prestations à réaliser, la présente consultation est passée sous la forme d'un marché unique non alloti.

Le marché public global de performance exige une association indissociable entre la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance afin de garantir les objectifs chiffrés de performance énergétique / environnementale / technique fixés par le Groupement.

2.5 Forme du marché

La présente consultation est soumise aux règles de la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-1 L.2124-3 et R.2124-3 (3°) et R.2161-12 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Ce marché étant un marché de travaux, il sera soumis aux règles du CCAG – TRAVAUX

2.6 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution seront fournis en annexe du CCTP.

2.7 Objectifs d'efficacité énergétique et d'optimisation des consommations

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) portant sur la conception, la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ainsi que l'exploitation, la maintenance et l'optimisation de 10 bâtiments du patrimoine.

Le groupement fixe un objectif de performance ambitieux, aligné sur les exigences à long terme de la réglementation. Le titulaire aura la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre les solutions techniques, architecturales et organisationnelles de son choix pour atteindre et garantir une réduction d'au moins 60% des consommations d'énergie finale sur le périmètre concerné.

Les exigences du marché s'articulent autour de trois axes principaux :

▪ **1. Continuité de service, maintenance et réactivité opérationnelle**

Le titulaire est responsable de la parfaite coordination entre les phases de travaux (qu'elles touchent à l'enveloppe du bâtiment ou aux systèmes) et l'exploitation quotidienne des sites.

Le maintien des conditions de confort et de sécurité est une condition substantielle de l'exécution du marché, y compris durant les périodes de travaux ou de déploiement des nouvelles solutions. Le titulaire s'engage à respecter les niveaux de service (SLA) suivants :

- Pannes critiques (urgence / perte totale de chauffage, de ventilation ou de climatisation) : Délai d'intervention sur site inférieur ou égal à 2 heures.
- Pannes courantes : Délai d'intervention sur site inférieur ou égal à 4 heures.

Une Réalisation stricte des contrôles réglementaires, des visites préventives et de l'entretien lourd (Prestations de type P2 et P3) sur l'ensemble des installations existantes et futures, afin d'en garantir la pérennité.

▪ **2. Garantie de Performance Énergétique et trajectoire réglementaire ("Décret Tertiaire")**
(Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019)

Le titulaire est soumis à une Garantie de Performance Énergétique contractuelle forte, assortie d'un mécanisme de pénalités financières en cas de non-atteinte des cibles.

Les candidats devront proposer un programme de travaux optimisé permettant d'atteindre l'objectif minimal de moins 60% d'énergie finale (par rapport à l'année de référence du site) sur l'ensemble des bâtiments. Le choix des leviers (isolation des parois, performance des systèmes de renouvellement d'air, production bas-carbone, etc.) est laissé à la libre initiative et à l'expertise des candidats.

Dans le cadre de son suivi, le titulaire assure l'extraction, la fiabilisation et la mise à disposition transparente de l'ensemble des données de consommation nécessaires pour alimenter de manière exhaustive la plateforme OPERAT.

▪ **3. Pilotage intelligent, régulation et conformité "Décret BACS"**
(Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020)

Le titulaire prend en charge l'exploitation et la maintenance des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (GTB/GTC).

Les systèmes de régulation doivent être configurés pour piloter de manière intelligente les solutions techniques proposées par le candidat. La GTB devra assurer une synergie parfaite entre le comportement thermique de l'enveloppe du bâtiment et le fonctionnement des équipements climatiques.

Un Contrôle rigoureux de la chaîne de régulation (capteurs, sondes de qualité d'air, actionneurs), ajustement dynamique des lois d'eau et des consignes de température en fonction de l'occupation réelle, et éradication de toutes les consommations parasites (périodes de fermeture, nuits et week-ends).

3 Organisation de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation répond aux règles de la **procédure avec négociation** en application des articles R.2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique.

Comme le permet l'article L. 2124-1 L.2124-3 et R.2124-3 (3°) le groupement de commande recourt à la procédure avec négociation.

3.2 Groupement

Opérateurs économiques ou groupement : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

2° En qualité de membres de plusieurs groupements

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement.

Conformément à l'article R.2142-23, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de tous les membres pour leurs obligations contractuelles envers le pouvoir adjudicateur, afin d'assurer une gestion optimale des missions et des objectifs de performance liés à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le marché comportant du bâti, le mandataire du groupement sera obligatoirement l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance, désigné l'Exploitant dans les pièces marchées.

L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

3.3 Compléments à apporter aux CCTP

Le candidat n'a pas à apporter de corrections ni de compléments aux CCTP.

Il doit remettre une offre rigoureusement conforme au CCTP, et répondre aux exigences minimales.

3.4 Visite des lieux d'exécution

Afin de permettre aux candidats d'appréhender au mieux l'ampleur de la mission et d'établir leur offre en parfaite connaissance, une visite des lieux est proposée. Cette visite est obligatoire.

Cette visite aura lieu après la remise des DCE (La date sera précisée ultérieurement) avec les candidats sélectionnés invités à soumissionner à la phase d'offres initiales.

À l'issue de cette visite, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

3.5 Variantes

3.5.1 Variantes exigées

La présente consultation ne comporte aucune variante exigée.

3.5.2 Variantes autorisées

Les candidats sont autorisés à déposer une variante libre **Maximum**.

La variante proposée devra présenter un intérêt manifeste tant sur le plan environnemental qu'économique. La variante proposée devra respecter à minima les exigences techniques suivantes sous peine d'être déclaré non conforme et être éliminée :

- Les solutions alternatives proposées doivent impérativement garantir le respect des températures de consigne fixées (ex: 19°C en chauffage dans les bureaux, 26°C en climatisation) et des débits de renouvellement d'air réglementaires.
- La variante ne doit pas allonger les délais d'intervention et de dépannage fixés au cahier des charges.
- Les équipements ou sous-systèmes proposés en variante doivent présenter une durée de vie et des exigences de maintenance (P2/P3) équivalentes ou supérieures à la solution de base.

Tout candidat qui dépose une Offre Variante, est dans l'obligation de déposer une OFFRE DE BASE, à défaut l'ensemble de l'offre sera déclaré irrégulière

L'offre variante sera analysée en tant qu'offre à part entière et sera donc soumise aux mêmes critères de notation présents dans l'article 7.1 du présent RC.

Chaque candidat qui proposera une offre variante devra compléter un acte d'engagement distinct de celui pour l'offre de base. Il utilisera comme base l'acte d'engagement de l'offre de base, sur la page de garde sera clairement indiqué « offre variante » en précisant le numéro de celle-ci en cas de proposition de plusieurs variantes. Même chose pour les pièces financières et le mémoire technique.

Les documents étant remis sous la forme de fichiers informatique, il est indispensable que les documents relatifs à l'offre de base et aux variantes soient séparés. **Par conséquent, il est interdit de remettre un seul mémoire technique comprenant les éléments de l'offre de base et de la variante.**

La négociation portera tant sur les offres de base que sur les variantes éventuellement proposées par les candidats. Le Groupement se réserve le droit de négocier l'ensemble des éléments techniques et financiers de chaque solution présentée.

3.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

3.7 Listes des documents constituant le dossier de consultation

Le **dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidatures** comprend les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation phase candidature (RC)
- Note technique
- DC₁
- DC₂
- DC₄
- Guide de l'offre dématérialisée
- Renseignement candidature : document de synthèse des éléments

Un dossier **de consultation des entreprises (DCE) phase offre initiale** sera adressé aux candidats sélectionnés et comprendra à minima les pièces suivantes :

- Acte d'engagement et ses annexes
 - Bordereaux des prix mixtes (P₁, P₂ et P₃ et P₅)
 - Plans de renouvellement des installations
- Règlement de consultation complété le cas échéant pour la phase offre initiale
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes / Programme des travaux des 10 sites :
 - Liste des sites
 - Inventaire
 - Consommations
 - Tableau des températures
- Certificat de visite
- DTA
- Plans
- Audits énergétiques
- Diagnostics des bâtiments
- PGC Provisoire

Conformément à l'article R.2161-19, le pouvoir adjudicateur informe par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2161-18 de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales. À la suite de ces changements, le

pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Il pourra être présenté un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la phase offres initiales et/ou finales, et les candidats sélectionnés, ou les soumissionnaires restant en lice, seront informés de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

3.8 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4 Rappel du déroulement de la procédure

Phase 1 : Phase candidature - Appel à candidature et sélection des candidatures

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence à candidature, les opérateurs économiques intéressés déposent un dossier de candidature.

L'analyse des candidatures consistera à la vérification des capacités techniques, financières, et professionnelle du candidat/groupement et à la fourniture des habilitations exigées au regard des prestations objet du marché en application des critères de jugement des candidatures pondérés. Seules les candidatures respectant le montant du chiffre d'affaires annuel minimal exigé seront analysées sinon elles seront éliminées de la consultation.

Les candidats sélectionnés recevront une invitation à soumissionner afin de remettre leurs offres initiales ainsi que le DCE complet.

Phase 2 : Phase Offres initiales - Remise des offres.

Dans ce temps de consultation, les candidats sélectionnés devront impérativement effectuer la visite d'un panel des installations (confère article dédié pour les modalités).

L'offre initiale comprendra les pièces requises au présent règlement de consultation.

Chaque soumissionnaire fournira IMPERATIVEMENT :

- sous format EXCEL les annexes financières à l'acte d'engagement,
 - sous format PDF et WORD le mémoire technique
-

-
- sous format PDF et WORD le Mémoire de performance énergétique.

Tout manquement à ces trois points (format) entraîne une irrégularité qui devra être régularisée avant les négociations.

Une première analyse des offres initiales sera effectuée selon les critères d'analyses énoncés au présent règlement de consultation.

Phase 3 : Négociations des offres des 3 premiers candidats (2 tour).

A l'issue de l'analyse des offres initiales, les trois soumissionnaires ayant les offres les mieux classées pourront être amenés à négocier avec le coordonnateur du groupement de commande et son AMO.

La négociation sera organisée de la manière suivante :

Les soumissionnaires seront entendus **deux** fois en présentiel sur site à Evreux (27000), dans les conditions strictes d'égalité de traitement des candidats, par le pouvoir adjudicateur et son AMO.

Le pouvoir adjudicateur envisage de mener les négociations en **deux** tours, portant simultanément sur l'ensemble des aspects techniques, financiers et juridiques des offres.

Un relevé de séance sera établi à l'issue de la négociation pour chacun des candidats.

Le Groupement de commande pourra demander à chacun des soumissionnaires de compléter, de préciser voire de modifier son offre sans pour autant que les dits compléments, précisions ou modifications entraînent un changement fondamental des solutions ou des propositions de l'offre initiale du candidat.

Il est précisé que tous les aspects des solutions proposées par chacun des soumissionnaires pourront être discutés avec ces derniers.

Phase 4 : Clôture de la période de négociation

Le pouvoir adjudicateur informera de tous les changements éventuels apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.

Conformément à l'article R.2161-20, lorsque le pouvoir adjudicateur conclura les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées (offres finales).

A l'issue de la phase de négociation, le délai de validité de l'offre finale part à compter de la date de signature par le candidat de ce nouvel acte d'engagement. Un candidat qui décide de maintenir son offre initiale à l'issue des négociations (il ne remet pas de nouvelle offre), accepte de fait de prolonger la validité de son offre jusqu'à l'attribution du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours. Les candidats non retenus seront informés par écrit par mail horodaté envoyé via le profil acheteur.

Le certificat qualifié de signature électronique utilisé au dépôt de l'offre, devra être valide à la date de conclusion du marché. Si la date d'expiration du certificat qualifié de signature électronique arrive à échéance avant la date de conclusion du marché, l'acheteur exigera de l'attributaire pressenti la signature de son offre par un nouveau certificat qualifié de signature électronique en cours de validité pour permettre la conclusion du contrat. A défaut de signature valide dans le délai imparti qui ne pourra excéder 15 jours à compter de la date d'envoi du courrier, l'offre pourra être écartée et l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant que l'offre pressentie ne pourra être signée par un certificat qualifié de signature électronique.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les candidatures ou les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous. Le présent règlement de la consultation ne concerne que les pièces à remettre en phase candidature.

5.1 Pièces à remettre en phase candidatures (phase active)

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dossier Administratif :

1. Capacités juridique, économique et financière

- **Une lettre de candidature suivant le formulaire DC1** (disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) ou tout document équivalent permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat (et portant désignation du mandataire et habilitation des cotraitants) ;

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Une déclaration du chiffre d'affaires du candidat sur les trois derniers exercices disponibles suivant le formulaire DC2** (disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) ou tout document équivalent à produire par chaque candidat individuel ou par chaque membre du groupement ;

-
- Attestation sur l'honneur attestant que le candidat ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
 - Le cas échéant le jugement de redressement judiciaire ;
 - Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
 - Lettre de mandat des cotraitants au bénéfice du mandataire en cas de groupement (souhaité mais non obligatoire à ce stade de la procédure) ;
 - **Déclaration de sous-traitance signée**, ou le contrat de sous-traitance, ou un engagement écrit de la part du sous-traitant (à fournir dès cette phase d'appel à candidatures lorsque le candidat s'appuie sur la capacité technique ou professionnelle du sous-traitant pour réaliser une partie des prestations objet du marché) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - **Attestation d'assurance** pour les risques professionnels à produire par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement (pour les prestations qui les concernent) ; L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à l'exploitation et de la maintenance ;
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

2. Capacités techniques et professionnelles :

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- **Certificats* de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - a. **Qualibat 5274** Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² ou équivalent
 - b. **Qualibat 5511** installation de GTC ou équivalent
 - c. **OPQIBI 1322/1323** Maîtrise d'œuvre en génie climatique courant et complexe ;
 - d. **AIPR : Concepteur** pour les personnes en charge de la phase 1 Conception, Encadrant
 - e. **Habilitation électrique** Basse tension et voisinage HT

**En cas de groupement, les qualifications seront appréciées pour l'ensemble du groupement en fonction des prestations confiées à chacun des membres nécessitant le certificat. Elles ne sont pas à fournir automatiquement par chaque membre si les prestations confiées ne sont pas liées au certificat demandé.*

-
- **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants (DC4 ou engagement écrit équivalent), il remet les mêmes documents de candidature pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

5.2 Pièces à remettre en phase Offres initiales (phase à venir/ultérieure)

Les pièces à remettre dans l'offre initiale seront à minima les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) signé électroniquement
- Annexe n°1 à l'acte d'engagement : DPGF **sous format EXCEL**, et à compléter sur la base du fichier fourni.
- Annexe n°2 à l'acte d'engagement : le Plan de renouvellement des installations avec ou sans PCE
- Annexe n°3 à l'acte d'engagement : répartition par prestations des montants affectés à une ou des PME sur la durée du contrat conformément à l'engagement exprimé en pourcentage (minimum 20%)
- Echancier prévisionnel annuel par site avec distinction, conception, travaux et exploitation maintenance
- Certificat de visite établi sur le cadre impératif, dûment complété, daté et signé par le représentant de la Ville d'Evreux
- Mémoire technique **sous format PDF et WORD**
- Planning prévisionnel de réalisation par site
- Mémoire de performance énergétique **sous format PDF et WORD**

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et les documents remis par le pouvoir adjudicateur dans le DCE, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice font foi.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

6 Analyse et sélection des candidatures

6.1 Niveau spécifique minimum des candidatures - capacités minimum

Ce niveau minimum exigé sera jugé au regard du montant annuel du chiffre d'affaires du candidat individuel ou de l'ensemble des membres du groupement sur les trois exercices disponibles.

Pour cela, les candidats doivent fournir leur chiffre d'affaires annuel des trois derniers exercices disponibles concernant des prestations de même nature que les prestations faisant l'objet du présent marché public.

Conformément aux articles R.2142-6 et R.2142-7 du code de la commande publique, le chiffre d'affaires annuel de chacun des trois derniers exercices disponibles pour le groupement ou pour le soumissionnaire en cas de candidature unique **doit être supérieur ou égal à 3 millions d'Euros HT**.

Les candidats/groupements qui ne pourront justifier ce chiffre d'affaires minimum annuel sur les trois derniers exercices disponibles ne seront pas admissibles : leur candidature sera éliminée et leur offre ne sera pas analysée.

6.2 Complétude des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.3 Nombre maximal de candidats retenus

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2142-15 à R. 2142-18 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre (ou d'analyse des offres).

- **Nombre minimum** de candidats admis à remettre une offre : **3 (trois)** sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures
- **Nombre maximum** de candidats admis à remettre une offre : **4 (quatre)**.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères d'aptitude et aux niveaux minimaux de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles est supérieur à quatre (4), le pouvoir adjudicateur sélectionnera les quatre (4) meilleurs candidats.

Si le nombre de candidats répondant aux exigences minimales est inférieur à trois (3), le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés possédant les capacités requises.

6.4 Critères de sélection et de classement des candidatures

Après analyse des documents, le pouvoir adjudicateur sélectionne les candidats en tenant compte des critères pondérés suivants :

Définition	Pondération (en %)
Capacité financière	10%
Capacité technique	40%
Capacité professionnelle	50%

1) Critère capacité financière (10%)

Ce critère sera jugé au regard du montant du chiffre d'affaires du candidat.

Pour cela, les candidats doivent fournir le chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices disponibles concernant des prestations de même nature ou de nature similaire que les prestations faisant l'objet du présent marché public.

Conformément à l'article 6.1 du présent document, le candidat ou le groupement devra justifier d'un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 3 000 000 € HT par an sur les trois derniers exercices disponibles.

Les candidats qui ne pourront justifier de ce chiffre d'affaire ne seront pas recevables.

1) Critère capacité technique (40%)

Sous critère numéro 1 : 20 %

Les moyens matériels et humains dont le candidat dispose pour la réalisation du présent marché public

Sous critère numéro 2 : 20%

Les qualifications et certifications du candidat

2) Critère Capacité professionnelle (50%)

Sous critère numéro 1 : 15%

Les références de moins de cinq ans en matière d'exploitation et de maintenance d'installations thermiques.

Sous critère numéro 2 : 20%

Les références de moins de cinq ans en MGPE avec engagement de résultat.

Sous critère numéro 3 : 15%

Les références de moins de cinq ans de travaux mixtes Bâtiments et Systèmes sur sites occupés

6.5 Vérification des candidatures sélectionnées

Seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, **les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique.** Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, le coordonnateur du Groupement de commande adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

7 Analyse des offres

7.1 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :

Critère :	1) Coût global		45 %
Sous-critères :	1	Cout global du marché P1, P2, P3	10 %
	2	Cout global du marché P5	35 %

Critère :	2) Performance énergétique et environnementale		30 %
Sous-critères :	1	Niveau d'engagement de performance énergétique et cohérence des engagements	10 %
	2	Qualité technique pour répondre aux objectifs de performance et environnementaux	10 %
	3	Qualité et cohérence du planning en phase de conception et en phase de réalisation	10 %

Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique et de performance énergétique et du plan de renouvellement

Critère :	3) Qualité des prestations d'exploitation et sensibilisation	20 %
-----------	--	------

Sous-critères :	1	Méthodologie d'organisations techniques et logistiques ainsi que du relationnel client	5 %
	2	Cohérence et justification du nombre d'heures du poste P2	5 %
	3	Moyens mis en œuvre pour la traçabilité et le respect des températures contractuelles	3 %
	4	Qualité des prestations de formation et de sensibilisation	7 %

Critère :	4) Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans	5 %
Sous-critères :	Part du montant prévisionnel du marché exprimé en pourcentage que le soumissionnaire s'engage à confier à des PME ou des artisans.	5 %

Si le titulaire du marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

7.2 Modalités de notation

Pour chacun des candidats, les notes obtenues au regard des différents critères et sous-critères techniques seront additionnées pour l'obtention d'une note finale du 100.

Au terme de l'analyse, en cas d'égalité de notation, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix des prestations sera déclaré attributaire.

L'analyse des offres de base et des variantes seront jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis dans le présent règlement de consultation.

Notation du critère coût global :

Les notes des différents candidats seront attribuées en fonction de l'offre du moins disant. Celui-ci obtiendra la note maximale sur le critère prix. La note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat noté}} \times \text{Nombre de points}$$

Les sous-critères du critère prix sont les seuls critères pondérés en fonction du montant de l'offre la plus basse (toute offre identifiée comme anormalement basse après demande de justification auprès du candidat sera éliminée de la consultation) pour chacun des sous critères analysés.

NOTA 1 :

Pour information, le plan de renouvellement devra être obligatoirement complété et détaillé poste par poste. En l'absence de plan de renouvellement dûment complété, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée, elle ne pourra faire l'objet d'une régularisation par le pouvoir adjudicateur. Le plan de renouvellement étant une pièce substantielle de l'offre.

NOTA 2 :

En cas de changement d'énergie et le recours à une énergie ne faisant pas partie d'une prestation P1, l'analyse sera réalisée sur la base des consommations engageantes et des prix « indicatifs » définis dans les pièces de la consultation. A savoir (valeur HT de décembre 2025) :

- **Électricité** : 175 € HT/MWh (tarif moyen toutes taxes comprises pour une fourniture résidentielle, base 2026)
- **Bois – granulés (pellets)** : 85 € HT/MWh PCI
- **Bois – plaquettes** : 55 € HT/MWh PCI avec PCI à 2.8 MWh/T)
- **Propane** : 165 €/MWh PCS

8 Conditions de la négociation

8.1 Principes directeurs de la négociation

Les points suivants ne pourront pas faire l'objet de discussion lors des négociations :

- Les exigences minimales mentionnées dans les documents de la consultation et les critères
- Les avances
- Le délai de paiement
- la durée du marché

8.2 Prime versée aux candidats

8.2.1 Montant de la prime

Conformément aux dispositions de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, une prime financière d'un montant forfaitaire de 25 000 € TTC (Vingt-cinq mille euros TTC) correspondant à une partie de la mission APS sera versée à chacun des candidats qui aura remis une offre qui sera jugée complète et conforme.

8.2.2 Conditions d'attribution et d'appréciation des prestations

Le versement de cette prime est conditionné à la remise d'un dossier d'offre complet, conforme aux exigences du présent Règlement de la Consultation et comprenant l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières demandées.

- **Prestations complètes et conformes** : La prime sera attribuée à taux plein (100 %, soit 25 000 € TTC) si l'offre répond à l'ensemble du programme et des exigences minimales du pouvoir adjudicateur.
- **Prestations incomplètes, irrégulières ou insuffisantes** : Dans le cas où une offre est déclarée irrégulière, manifestement incomplète ou d'une qualité jugée insuffisante par la commission en charge de l'évaluation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer une réfaction (réduction) du montant de la prime, voire de la supprimer totalement.

- **Offre inappropriée ou inacceptable** : Aucune prime ne sera versée aux candidats dont l'offre est déclarée inacceptable ou inappropriée, ni aux candidats n'ayant pas remis d'offre dans les délais impartis.

8.2.3 Régime pour l'attributaire du marché

Pour le candidat retenu auquel le marché public aura été attribué :

- **Déduction de l'acompte** : La prime de 25 000 € TTC constitue un acompte sur le règlement du marché. Son montant sera imputé sur les premiers versements dus au titulaire au titre de l'exécution du contrat.

8.2.4 Modalités de paiement de la prime

Le paiement des indemnités aux candidats non retenus s'effectuera dans les conditions suivantes :

- **Délai de paiement** : La prime sera mandatée dans un délai maximal de **30 jours** à compter de la date de notification de la décision de rejet de leur offre.
- **Pièces à fournir** : Les candidats devront transmettre à la Direction Architecture et Bâtiment de la Ville d'Evreux un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à jour ainsi qu'un document de facturation mentionnant le montant exigible (25 000 € TTC).

8.3 Durée date et lieux des réunions

Les réunions de négociations éventuelles avec chacun des candidats auront lieu dans les locaux de la Ville d'Evreux - la salle de réunion sera communiquée dans le courrier de convocation.

La durée de la réunion sera au maximum de 2 heures, sous la responsabilité et l'expertise de l'AMO.

8.4 Abandon de la procédure

Le Groupement de commande informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

8.5 Attribution sur la base des offres initiales

Conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le groupement de commande informe les candidats qu'elle se réserve le droit de ne pas procéder à une négociation et d'attribuer sur la base des offres initiales sans négociation.

9 Attribution finale du marché

L'attribution du marché est prononcée par la Commission d'Appel d'Offres.

Le soumissionnaire retenu produira ses certificats fiscaux et sociaux, selon la demande faite par le Pouvoir adjudicateur. Ce dernier est donc retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le

délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas d'absence de réponse dans les délais par le soumissionnaire retenu initialement, la même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai. (Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables).

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le certificat qualifié de signature électronique utilisé au dépôt de l'offre, devra être valide à la date de conclusion du marché. Si la date d'expiration du certificat qualifié de signature électronique arrive à échéance avant la date de conclusion du marché, l'acheteur exigera de l'attributaire pressenti la signature de son offre par un nouveau certificat qualifié de signature électronique en cours de validité pour permettre la conclusion du contrat. A défaut de signature valide dans le délai imparti qui ne pourra excéder 15 jours à compter de la date d'envoi du courrier, l'offre pourra être écartée et l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant que l'offre pressentie ne pourra être signée par un certificat qualifié de signature électronique.

10 Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires, via le profil acheteur : <https://marchespublics.eure.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil acheteur.

En cas de difficulté liée à l'utilisation de la plateforme <https://marchespublics.eure.fr>, le candidat doit contacter l'assistance du site en cliquant en haut à droite de l'écran sur l'icône bleue « Assistance en ligne ». C'est seulement après avoir réalisé une demande d'intervention écrite que l'assistance en ligne

du profil acheteur sera joignable par téléphone à l'aide du numéro d'enregistrement de votre demande.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

11 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Communications via le profil acheteur

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

11.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »:

Evreux Portes de Normandie / Service Commande Publique
9 rue Voltaire – 27 000 EVREUX

Candidature/ Offre pour la consultation : Marché Public Global de Performance énergétique des installations de chauffage, Ventilation et climatisation sur un périmètre de 10 bâtiments de la ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie.

Les horaires d'ouverture pour le dépôt physique sont **9h00 à 11h45 puis 13h45 à 16h30 du lundi au jeudi**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc / .xls / .pdf / .dwg

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Chaque document contractuel doit faire l'objet d'une signature électronique (pas de dossier zippé, ni de numérisation de plusieurs documents avec une seule signature électronique).

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). EPN préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

12 Renseignements complémentaires

12.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur d'EPN, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis

13 Procédure de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Gustave-Flaubert
76000 Rouen

Horaires d'ouverture :
lundi à vendredi :
9H-12H et 13H-16H30
(16H le vendredi)

Contact :
Accueil : 02 35 58 35 00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.